

« Agir pour mon avenir »

RÈGLEMENT DU CONCOURS

DURÉE DU CONCOURS

1. Le concours « Agir pour mon avenir » a lieu du 3 septembre 2019 (0 h00, HNE) au 29 février 2020 (23 h 59, HNE) (ci-après la « période du concours ») et est organisé par la Caisse Desjardins des Etchemins (ci-après l' « organisatrice du concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Ce concours s'adresse exclusivement aux membres de la Caisse Desjardins des Etchemins, résidant au Québec et âgés de 18 ans et plus à la date de participation (ci-après les « participants admissibles »).

Sont exclus, les employés, dirigeants, administrateur ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

3. Pour participer au concours, un participant admissible doit, pendant la période du concours:

1. Prendre rendez-vous avec un conseiller de la Caisse Desjardins des Etchemins pour effectuer l'une des opérations suivantes :
 - a) effectuer une cotisation minimale de 500 \$ à son Régime enregistré d'épargne retraite (REER) pour l'année 2018, nouveau ou déjà existant ;
OU
 - b) effectuer une cotisation minimale de 500 \$ en placement dans un compte d'épargne libre d'impôt (CELI), nouveau ou déjà existant ;
OU
 - c) Augmenter le montant des paiements préautorisés de son REER ou son CELI. Aucun minimum requis;

2. Compléter le coupon de participation qui lui sera remis par le conseiller en y inscrivant son nom, son prénom, son adresse, son numéro de téléphone ainsi que son numéro de folio;
3. Répondre correctement à la question mathématique qui se trouve sur le coupon.

Si la transaction est réalisée en ligne sur www.desjardins.com, le participant admissible doit en aviser son conseiller de la Caisse Desjardins des Etchemins, par courriel ou par téléphone, afin de compléter les étapes 2 et 3.

Aucun achat ou contrepartie requis

Pour participer au concours sans cotiser à un REER ou à un CELI, toute personne admissible doit écrire lisiblement à la main son nom, adresse, en incluant la ville et le code postal, numéro de téléphone et folio et rédiger un texte cohérent et intelligible de 100 mots ayant pour thème : « Quels sont les avantages pour vous de cotiser à un REER ou à un CELI? » et poster le tout dans une enveloppe suffisamment affranchie à « Participation gratuite – Concours « Agir pour mon avenir » Caisse Desjardins des Etchemins, 223, 2^e Avenue, Lac-Etchemin (Québec) G0R 1S0. Maximum d'une participation par personne admissible. Les participations sans achat doivent être postées au plus tard la dernière journée du concours, soit le 29 février 2020, l'oblitération faisant foi. Chaque lettre reçue est automatiquement enregistrée et donne droit à une (1) participation au concours. L'auteur de la lettre devient ainsi éligible au concours. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les participations deviennent ainsi la propriété de l'organisatrice du concours et ne seront pas retournées.

Limite d'une participation par personne admissible quel que soit le mode de participation utilisé.

PRIX ET TIRAGES

4. Un (1) prix d'une valeur de 500 \$ sera remis de la façon suivante :

Il y aura un (1) tirage d'un boni d'intérêt remis dans le CELI du gagnant de 500 \$ (pour ceux qui sont admissibles en raison d'un placement dans un CELI) ou un boni d'intérêt de 500 \$ remis dans le REER du gagnant (pour ceux qui sont admissibles en raison d'une cotisation REER).

Le tirage du prix se fera de façon manuelle et aura lieu le 12 mars 2020 à 14 h (HNE) au siège social de l'organisatrice du concours au 223, 2^e Avenue, Lac-Etchemin, G0R 1S0, devant témoins.

Les chances de gagner dépendent du nombre de personnes admissibles pendant toute la période du concours.

Aucun feuillet fiscal ne sera émis à l'égard des prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

5. Afin d'être déclarée gagnante, chaque participant admissible sélectionné devra:

- être joint par téléphone par l'organisatrice du concours dans les dix (10) jours suivant la date du tirage;
- confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement
- signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « Formulaire de déclaration ») et le retourner par la poste à Concours « Agir pour mon avenir » Caisse Desjardins des Etchemins, 223, 2e Avenue, Lac-Etchemin (Québec) G0R 1S0, et ce, dans les trois (3) semaines suivant sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, la personne sélectionnée sera disqualifiée et à la discrétion de l'organisatrice du concours, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

6. Remise du prix.

Dans les quinze (15) jours suivant la réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité, l'organisatrice du concours fera parvenir une lettre aux gagnants pour les informer des modalités de prise de possession de leur prix. En cas de refus de recevoir son prix par un participant sélectionné, l'organisatrice du concours sera libérée de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à un nouveau tirage conformément au paragraphe précédent.

7. Vérifications. Toutes les inscriptions et tous les formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'organisatrice du concours. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

8. Disqualification. Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement et/ou de nature à être inéquitable envers les autres

participants sera automatiquement disqualifiée et pourrait être référée aux autorités judiciaires compétentes.

9. Déroulement du concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, l'organisatrice du concours se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

10. Acceptation des prix. Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués à un autre prix ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.

11. Limite de responsabilité. Dans l'éventualité où l'organisatrice du concours ne pouvait attribuer un prix tel qu'il est décrit au présent règlement, elle se réserve le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement.

12. Limite de responsabilité – utilisation du prix.

Les gagnants dégagent de toute responsabilité l'organisatrice du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu quant aux dommages qui pourraient découler de leur participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Les gagnants reconnaissent qu'à compter de la réception de leur prix ou de la lettre leur confirmant leur prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entière et exclusive responsabilité des différents fournisseurs des produits et services. Les gagnants s'engagent à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet.

13. Limite de responsabilité – fonctionnement du concours.

L'organisatrice du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité relativement à toute perte ou à tout dommage pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'organisatrice du concours se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

14. Limites de responsabilités – réception des participations.

L'organisatrice du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris dû à un problème lié au service postal, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la période du concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

15. Limite de responsabilité - situation hors contrôle. L'organisatrice du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

16. Modification du concours.

L'organisatrice du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre, en totalité ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, Aucune responsabilité ne pourra leur être imputée.

17. Fin de la participation au concours.

Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, le tirage pourra se faire, à la discrétion de l'organisatrice du concours, parmi les participations dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours. Dans tous les cas, l'organisatrice du concours ne pourra être tenue d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

18. Limite de responsabilité –participation au concours.

En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'organisatrice du concours et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

19. En acceptant un prix, tout gagnant autorise l'organisatrice du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, leurs nom, photographie, image, déclaration relative au prix, le lieu de résidence ou la voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

20. Communication avec les participants.

Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'organisatrice du concours.

21. Renseignements personnels.

L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication commerciale ou autre type de communication non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.

22. Propriété. Les formulaires d'inscriptions et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'organisatrice du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants

23. Décisions. Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'organisatrice, qui administre le concours.

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

Le présent règlement est disponible au www.desjardins.com/caisse-etchemins.

Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin n'est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.